



## *Développer les filières locales, découvrir les métiers du territoire rural et soutenir certains secteurs en tension*

Appel à projet ref. 501- AURGAL006-FA3-AAP03-2

<b>Date d'ouverture de l'appel à projets</b>	<b>06/01/2026</b>
<b>Date limite de dépôt des projets</b>	<b>14/12/2026</b>
<b>Complétude des dossiers</b>	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
<b>Comité d'audition</b>	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
<b>Comité de programmation</b>	Votre dossier sera présenté au comité de programmation une fois le dossier complet

- *Pour toutes questions, l'équipe technique du GAL est à votre disposition.*
- ***Veillez noter que le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique.***
- *Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris au plus tard en novembre 2026.*

Contacts :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : [marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com](mailto:marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com) tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : [benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com](mailto:benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com) tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : [loris.subit@leader-lacs-montagnes.com](mailto:loris.subit@leader-lacs-montagnes.com) tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : [contact@leader-lacs-montagnes.com](mailto:contact@leader-lacs-montagnes.com)

## APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »**  
**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027**

**Fiche-Action n° 3 « Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire »**

**FA3-AAP03-2 « Développer les filières locales, découvrir les métiers du territoire rural et soutenir certains secteurs en tension »**

*Référence PDA : 501- AURGAL006-FA3-AAP03-2*

**Date d'ouverture de l'appel à projet : 06/01/2026**

**Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026**

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Description du dispositif .....</b>	<b>3</b>
1.1.	Contexte : .....	3
1.2.	Types d'opérations soutenues.....	3
1.3.	Projets inéligibles .....	4
•	<b>Porteurs de projets éligibles.....</b>	<b>5</b>
•	<b>Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>5</b>
•	<b>Dépenses .....</b>	<b>6</b>
○	Dépenses éligibles.....	6
○	Dépenses inéligibles.....	6
○	Plancher et plafond de mes dépenses .....	7

- **Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets..... 7**
- **Modalites d’attribution de l’aide pour mon projet ..... 8**
  - Financeurs possibles ..... 8
  - Modalité de calcul de l’aide ..... 8
- **Base réglementaire..... 8**
- Annexe 1 - Grille de sélection relative à l’appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAP03-2..... 10**

Pour toute question et **avant tout dépôt d’une demande d’aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : [marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com](mailto:marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com) tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d’Aiguebelette, de Yenne : [benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com](mailto:benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com) tel : 07 48 74 28 66
- projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Coeur de Savoie: [loris.subit@leader-lacs-montagnes.com](mailto:loris.subit@leader-lacs-montagnes.com) tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l’interlocuteur : [contact@leader-lacs-montagnes.com](mailto:contact@leader-lacs-montagnes.com)

## 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

### 1.1. Contexte :

Malgré un secteur de l'emploi dynamique, on constate des difficultés de recrutement pour certaines entreprises et certains secteurs spécifiques, exacerbées en zones rurales. Une des causes identifiées est le manque de concordance entre les emplois à pourvoir et le profil des travailleurs. Dans un contexte de crises climatique et énergétique, il s'agit également de favoriser les emplois durables et non délocalisables, liés aux besoins et ressources du territoire.

Ce dispositif a donc pour objectifs de :

- Soutenir les activités économiques valorisant les ressources locales, vertueuses socialement et écologiquement en favorisant la bonne connaissance et gestion des ressources locales,
- favoriser une mise en réseau
  - des employeurs, formateurs et demandeurs d'emploi du territoire,
  - des acteurs des secteurs agricoles et sylvicoles
- faire découvrir les métiers du territoire rural auprès des jeunes, des personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle ;
- de soutenir la création et le développement des filières liées aux ressources locales / renouvelables / biosourcées ;
- et de professionnaliser les acteurs des secteurs en tension suivants : l'aide à la personne, la petite enfance et la rénovation des bâtiments.

*Ce dispositif vient en complément du dispositif FA3-AAP01-x, qui cible un meilleur accès au logement pour les travailleurs du territoire, et du dispositif FA3-AAP02-x qui soutient (entre autres) l'investissement des entreprises créatrices d'emplois durables et non délocalisables.*

### 1.2. Types d'opérations soutenues

#### **TO1 - Soutenir et développer les filières locales :**

- Action d'animation, de communication, de formations, création d'outils et de services numériques :
  - Pour la création ou/et le développement des filières liées aux *ressources locales\** / renouvelables / biosourcées ;
  - Pour la création ou/et le développement de filières de rénovation énergétique des bâtiments ;

#### **TO2 – Faire découvrir et sensibiliser aux métiers du territoire :**

- Action d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, visant à :
  - La mise en réseau des employeurs, formateurs, scolaires et demandeurs d'emplois ;
  - Favoriser la mise en réseau des acteurs économiques et des services du territoire ;
  - Faire découvrir les métiers du territoire.

#### **TO3 - Professionnaliser les acteurs de secteurs en tension suivants :**

- Action d'animation, communication et de formation pour favoriser la professionnalisation dans les secteurs de :
  - La rénovation énergétique des bâtiments et/ou la rénovation du bâti ancien
  - L'aide à la personne et/ou la petite enfance.

#### Exemples (non limitatifs) de projets :

- *Action de découverte des métiers liées aux ressources du territoire (« vis ma vie » de bûcheron, de berger ...)* ;
- *Evènement à destination des collégiens et lycéens leur permettant de découvrir les métiers de la filière bois (visites, conférences, stages...)* ;
- *Action globale de formation, communication sensibilisation à la « rénovation des bâtiments anciens en pierre et pisé ». Comprenant l'achat de matériels et d'équipements spécifiques permettant d'assurer la tenue des formations ; déclinaisons d'actions ciblées en fonction des acteurs de la filière (élus, décideurs, prescripteurs, organisme de formation professionnelles, professionnels du bâtiment) ; édition de guides de bonnes pratiques...*
- *Action de formation des personnes nouvellement recrutées par une/des structures d'accueil de jeunes enfants ;*
- *Salon des métiers de l'aide à la personne et la petite enfance, regroupant les formateurs et les employeurs du territoire, à destination des jeunes et des demandeurs d'emplois ;*
- *Action d'animation visant à mettre en place des synergies interentreprises d'économie circulaire à l'échelle d'une zone industrielle (permettant à terme de qualifier les déchets de certains en ressources pour d'autres)*
- *Action favorisant la transmission – installation dans le domaine agricole*

#### Définition :

\*Sont considérés comme des filières liées à des ressources locales :

- La filière forêt-bois dans son ensemble (pour la transformation : les matières premières doivent être issues des forêts locales)
- La filière agricole dans son ensemble,
  - y compris les PAM (plantes médicinales et aromatiques) ;
  - y compris la transformation des sous-produits agricoles, sous réserve que les matières premières soient produites localement ;
  - La production de boissons, à condition que la matière première soit produite localement ;
- La filière de la construction/bâtiment en pisé et/ou en pierre
- Les filières qui s'organisent autour de l'économie circulaire : sous condition que les déchets (ou sous-produits) des entreprises (ou des ménages) du territoire, deviennent des ressources pour d'autres entreprises (ou associations, ménages) du territoire GAL.

### 1.3. Projets inéligibles

- Les projets **récurrents**\*, qui ont déjà obtenu un financement LEADER du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes, pour une précédente édition, sont inéligibles.

\* Exemples de projets récurrents :

- évènement qui se reproduit tous les ans (ou tous les deux ans / tous les 6 mois) avec de nombreuses similitudes.
- action d'animation sur la durée, reconduite avec des objectifs similaires.

▪ **Lignes de partages avec les autres dispositifs du programme LEADER :**

Des lignes de partage sont prévues avec d'autres dispositifs du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes – merci de prendre contact avec le GAL dans les cas suivants (contacts en page 2) :

- Les projets qui ciblent l'économie circulaire, le réemploi, les matériaux biosourcés, les circuits courts et filières locales

▪ **Lignes de partages avec d'autres dispositifs :**

Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC. **Une attention particulière sera apportée aux projets concernant les filières forêt/bois et agricole pour lesquelles les dispositifs classiques du FEADER peuvent exister.**

• **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les SCI

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
<p><b>Cas des porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut OQDP* :</b></p> <p>Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.</p> <p><i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i></p> <p>(*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL)</p>	<p><b>Vérification à la demande d'aide</b></p> <p><b>par le service instructeur</b></p>
<p><b>Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus :</b></p> <p>sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (= territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)</p>	<p><b>Vérification à la demande d'aide :</b></p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL).</p>

	Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.
--	---

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

- **DEPENSES**

- **Dépenses éligibles**

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

**Dépenses au réel**

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
  - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » :
  - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine

**Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

- **Dépenses inéligibles**

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-

Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;

- Les véhicules ;
- Tous devis ou factures inférieur à 100€ HT ;
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti ;
- L'acquisition de fonds de commerce ;
- Les frais de location, sauf dans le cas d'un évènement ponctuel (*exemple : location d'une salle pour une formation limitée dans le temps, location d'un véhicule pour organiser des visites d'entreprises, location de matériel professionnel dans le cadre d'une formation, etc...*)

#### ○ **Plancher et plafond de mes dépenses**

##### **Plancher :**

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

##### **Plafonnement des dépenses de personnel :**

- Les gratifications de stagiaire sont plafonnées à 6 mois et sont éligibles si et seulement si le stagiaire est à temps plein ; que son temps est dédié uniquement à l'opération soutenue ; et qu'il est en stage à minima 2 mois.
- Les autres dépenses de personnel (*embauchées directement par la structure ou dans le cadre de mise à disposition de personnel*) sont plafonnées à 200h.

**ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

**ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

#### • **LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS**

**ⓘ** Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>,

dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## • MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

### ○ **Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...).

### ○ **Modalité de calcul de l'aide**

Le taux d'aide publique maximum\* (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 80% pour les porteurs de projets Public et OQDP (Organisme Qualifié de Droit Public) et associations loi 1901
- 50% pour les autres porteurs de projets,

de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder **25 000€** par projet.

## • BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

# ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA3-AAP03-2

## Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

Dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026



Version 0 10/12/2025

### 501 - Porter un programme LEADER - FA3-AAP03-2

Développer les filières locales, découvrir les métiers du territoire rural et soutenir les secteurs en tension

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
<b>Critères communs à tous les AAP : max 60 points</b>		<b>sous-total 1</b>		<b>0</b>
<b>1-Qualité de vie et d'accueil :</b> Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	15
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Amélioration, exemples : Le projet apporte une amélioration vis-à-vis de l'existant (services, animation, lien social...) OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration OU il <u>néérénise un service menacé OU reconduit une opération déjà existante</u>	10		
	Le projet apporte un <u>nouveau service</u> pour la population locale / les entrepreneurs / les visiteurs / les chercheurs d'emplois / les personnes en formations	15		
<b>2-Prise en compte d'objectifs environnementaux</b> , dans la mise en oeuvre du projet OU/ET dans ses objectifs, au regard des critères suivants : - amélioration de la performance énergétique / réduction de la consommation d'énergie - matériaux biosourcés - réemploi ou/et matériaux issus du recyclage, et/ou mobilise l'économie circulaire - mobilisation/valorisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - mobilité douce ou/et alternative à l'automobile ou/et réduction des déplacements - autres objectifs à préciser ...	Pas d'objectifs environnementaux, ou la description du projet ne le mentionne pas	0	1	10
	1 seul enjeu	5		
	2 enjeux	8		
	3 et plus	10		
<b>3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER :</b> - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
<b>4-Quel est l'ancrage territorial du projet?</b> - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
	4 critères	15		
<b>5-Innovation</b> (*l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de <b>nouveaux produits, activités ou services</b> - Innovation dans la <b>méthode</b> (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les <b>partenariats</b> mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par <b>l'implication de la population locale</b> dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante <b>sur son périmètre d'intervention</b>	0	1	5
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	3		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	4		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	5		
<b>6-Mise en réseau et envergure du projet</b> Le projet implique-t-il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats? Quelle part du territoire est concernée par le projet ?	Un seul acteur s'implique dans le projet <b>ET</b> le projet concerne un seul EPCI du territoire	0	1	10
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet <b>OU</b> le projet concerne plusieurs EPCI du territoire	8		
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet <b>ET</b> le projet concerne plusieurs EPCI du territoire	10		

Voir seconde partie en page suivante

Appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAP03-2

« Développer les filières locales, découvrir les métiers du territoire rural et soutenir certains secteurs en tension » - VO\_2025.12.10

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

Critères AAP "Développer les filières locales, découvrir les métiers du territoire rural et soutenir les secteurs en tension" : max 40 points		sous-total 2		0
<b>7- Qui sont les cibles du projet :</b> - Les personnes en formation (collégiens / lycéens / étudiants / stagiaires de la formation continue, ...) - Les personnes en recherche d'emploi ou en création d'entreprise (y compris installation agricole) - Les personnes déjà en poste oulet des entrepreneurs; pour monter en compétences - Les employeurs, pour faciliter le recrutement (y compris les cédants agricoles) - Les entrepreneurs, dans le cadre de développement de filière - Les formateurs	Non concerné / la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	20
	Seul le grand public est visé	8		
	1 seule cible (ci-contre) est visée	10		
	2 ou 3 cibles (ci-contre) sont visées	15		
	4 cibles (ci-contre) ou plus sont visées	20		
<b>8- Quels sont les objectifs du projet?</b> - Le projet permet de faire connaître les métiers présents sur le territoire - Le projet vise à faire monter en compétence le public visé - Le projet met en réseau / en relation - Le projet vise à développer ou créer une filière locale	Un seul objectif visé	6	1	10
	2 objectifs	8		
	3 ou 4 objectifs	10		
<b>9- Métiers et secteurs prioritaires, concernés par le projet :</b> - La rénovation énergétique / la rénovation du bâti ancien - Les métiers liés aux ressources du territoire (y compris dans le cadre de l'économie circulaire) - Les métiers de l'aide à la personne et/ou la petite enfance	Le projet concerne des emplois du territoire en dehors de ces secteurs prioritaires OU la description du projet ne permet pas de se prononcer sur les secteurs prioritaires listés	5	1	10
	1 secteur prioritaire est concerné	8		
	2 ou 3 secteurs prioritaires sont concernés	10		

Note minimale possible : 0  
 Note maximale possible : 100  
 NOTE ELIMINATOIRE\*\* : 50

NOTE GLOBALE OBTENUE : 0

\* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.  
 \*\* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

### Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux, à compléter par le porteur de projet

- 1 point : le projet à un impact négatif
- 0 point : le projet est neutre
- +1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux		résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

